



SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE QUATRE OCTOBRE, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 65

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MICHON Noël, MOURTON Jean-Pierre, MOUTY Adeline, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne,

Représentés avec pouvoirs : CHABORY Jean-Claude, DIAS Jean-Pierre, LAPORTE Bernard, MASSON René, MAZUEL Didier, MOUTON Pascal, NOALHAT Alexandre, PELLISSIER Valérie, TOURREIX Jean Luc,

Absents : BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, MERCIER Alain, MOREL Michel, MORVAN Julien, POUGHEON Thierry, RANDANNE Guylaine, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROUGHEOL Cédric,

A assisté à la réunion : FAREJEAUX Robert,

Nombre de membres en exercice :	65
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	49

Secrétaire de séance : Mr BUSSON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et en particulier à Mr FAREJEAUX Robert nouveau délégué du Montel de Gelat et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 22 mars 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Gestion des Impayés de la REOM
- Signature du bail emphytéotique avec VALTOM ENERGIE SOLAIRE

I. MOTION CONTRE LE PROJET DE CONSIGNE POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES, DITE « FAUSSE CONSIGNE »

- **Contexte :**

La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, dite Loi AGECE, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

En 2019 déjà, le Sénat, les collectivités locales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement avaient porté une parole commune, faisant front pour faire échouer ce projet incohérent.

Mais, le 30 janvier 2023, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne, qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs, de percevoir une manne financière (15 à 20 centimes d'euros de consigne par bouteille) et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90 % en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Le VALTOM, dans le cadre de son activité au sein d'AMORCE et dans le cadre de ses débats en Assemblée Générale, a régulièrement alerté sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs sur le marché, dispositif qui ne répond en rien aux enjeux actuels.

Les positions des collectivités locales et du VALTOM ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une « fausse bonne idée », dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

- **Éléments de compréhension et points d'alerte :**

En effet, il ne s'agit pas d'une consigne pour réemploi tel que le projet PAMPA, porté par le VALTOM, pour les contenants en verre. Cette « fausse consigne » consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour rembourser ce surcoût au consommateur, qui rapporterait les bouteilles usagées alors qu'il lui suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcoût et sans déplacement supplémentaire.

En effet, les équipements de pré-collecte, collecte et tri sont dimensionnés pour l'ensemble du gisement d'emballages et de papiers. Sortir les bouteilles en plastique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) ne génèrera aucune baisse de coûts pour le service public : il faudra continuer à collecter les bornes, bacs et sacs jaunes, qui seront utilisés pour les autres emballages et papiers, et continuer à trier ces déchets dans des équipements dimensionnés pour l'ensemble du gisement.

Cette mesure ne réduira absolument pas la pollution plastique...

Elle légitime au contraire les industriels à polluer et produire toujours plus d'emballages en plastique. En Allemagne, la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastiques a augmenté de 30 % depuis l'instauration de la consigne pour recyclage (Source : l'Agence allemande de l'environnement/ Federal Environment Agency).

La « fausse consigne » encourage à croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors qu'une grande partie des emballages plastiques ne sont encore pas tous recyclables et/ou recyclés.

Les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur. En France, elles représentent moins de 10 % des déchets plastiques et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé (environ les 2/3 des bouteilles en PET sont recyclées) alors que la plupart des autres emballages et objets en plastiques ne sont toujours pas recyclables.

... et produira même de nombreux effets pervers.

Cette consigne valorisera la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques, qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

Elle désavantagera les commerces de proximité, non dotés d'automates au profit des grandes surfaces. Elle contraindra les populations excentrées des hypermarchés à faire de nombreux kilomètres pour récupérer le prix de leur consigne et, s'ils ne le font pas, devront payer plus par bouteille entraînant de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat.

Elle génèrera une baisse des recettes pour les collectivités, voire des pertes de soutiens Citéo du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché, qui en résulterait et entraînera mécaniquement une sollicitation compensatrice auprès des contribuables, qui alourdira par conséquent la fiscalité des ménages.

Elle pourra engendrer des incivilités avec le « pillage » des bouteilles plastiques des bacs jaunes pour aller ensuite récupérer la consigne financière.

C'est un changement de cap dans les consignes de tri, une monétarisation et une complexification du geste de tri.

Via la simplification du geste de tri, on vient très récemment de demander aux usagers de mettre tous les papiers et tous les emballages dans la poubelle jaune, afin de faciliter le geste de tri et ainsi récupérer plus de matière à recycler. Il faudrait maintenant les inciter à aller déposer les seules bouteilles en plastiques dans des automates.

Il serait préférable pour l'Etat et les metteurs en marché de porter un effort particulier sur la généralisation du tri hors foyer, sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet, et sur la recyclabilité accrue des emballages.

Cette mesure conduirait à fragiliser le SPGD, voire de le privatiser en partie.

La France a fait le choix de se doter d'un SPGD pour assurer une totale égalité de traitement des citoyens et la continuité territoriale de la collecte. Inévitablement, cette « fausse consigne » favorisera une inégalité de traitement des consommateurs pour ceux, qui n'auront pas accès aux machines de déconsignation et qui, s'ils continuent à utiliser le bac jaune, auront contribué deux fois au recyclage des bouteilles.

Cette mesure va aggraver le transfert des recettes du SPGD vers le secteur privé contre une augmentation des charges pour les collectivités et creuser l'inégalité de services entre l'urbain et le rural.

Cette mesure ne doit pas être envisagée indépendamment des discussions européennes sur l'article 44 du projet de Règlement Emballages.

Cet article prévoit une consigne obligatoire dans les Etats membres, qui, s'il est adopté en fin d'année comme prévu, rendra caduque la concertation en cours.

Incidence financière :

Sur le territoire du VALTOM, le surcoût annuel est estimé à près de 1,5 M€, soit 2 € / hab. / an.*

*Pertes de recettes et de soutiens cumulées, coûts de tri évités déduits, sur la base des tonnages 2022.

En conséquence, et quand bien même Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ai annoncé la fin de la consigne lors des dernières Assises nationales des déchets à Nantes, M le résident du SYDEM propose la motion de rejet du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques suivante, ceci pour acter la ferme opposition des élus au projet de fausse consigne.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles,

- Demande au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les préoccupations, analyses et propositions formulées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, notamment au sein d'AMORCE contre la « fausse consigne » constituée autour notamment d'AMORCE, de l'Association des Maires de France et de 12 autres associations d'élus afin de conforter le Service Public de Gestion des Déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers et donc de surseoir à son projet ;
- Rappelle la volonté des élus de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attende du Gouvernement, qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne ;
- Souhaite que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer comme c'est inscrit dans les obligations de Citéo, sur la réduction des emballages en plastique de 50 % comme cela est inscrit dans la loi AGECE, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet ;
- Demande au Gouvernement de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les Etats membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** cette motion contre le projet de « fausse consigne » des bouteilles plastiques.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2022

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2022 et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

3. POINT CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE/ SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES

Budget Prévention

Dépenses initiales : 155 700€

Dépenses actuelles : 29 457€ (sans le salaire des 2 nouvelles guides composteurs)

- Impression des panneaux pour les composteurs de quartiers et de cimetières,
- Achat de 5 composteurs de quartier (ESAT Rochefort Montagne)
- Achat de 180 composteurs de quartier EMERAUDE
- Matériels composteurs
- Matériels animations

Les nouvelles recrues :

- Manon DOSTREVIE : chargée de la mise en place des composteurs collectifs (quartier, établissement, pied d'immeuble), de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de l'animation du territoire.
- Noemie BERTO : chargée de la sensibilisation et de la distribution des composteurs individuels et mise en place d'actions du PLPDMA à partir de fin de l'année 2023.

Les distribution CIJ 2023 :

- 1 distribution par semaine, avec déplacement dans les 33 communes. 1 semaine à St Ours / 1 semaine dans une autre commune (soir de semaine), si nécessaire 2 sessions qui se suivent.
- Quelques distributions ont été proposées les samedis durant l'année.

Mercredi 4 octobre : Condat en Combrailles

Mercredi 18 octobre 18h : La goutelle

Mercredi 8 novembre : Marché de Pontaurmur

Mercredi 15 novembre 10h : Foire de Giat

Mercredi 29 novembre 17h : Gelles

Mercredi 13 décembre : Villossanges

Nbr de composteurs distribué entre le 1er janvier et le 30 septembre 2023 : **486**

Distribution potentielle au 31 décembre 2023 : 650 à 700 composteurs

Formations :

- Guide composteur : 3 (Marion, Manon, Léone)
- Maître composteur : 1 en fin d'année (Marion)

Projets composteurs collectifs :

- **Ets + école** : 5
- **Pied d'immeuble** : 1
- **Composteurs de quartier** : 8 communes : Bromont-Lamothe, Cisternes-la-Forêt, Gelles, Les Ancizes-Comps, Pontaurmur, Saint-Bonnet-Pres-Orcival, Saint-Ours-les-Roches et Villossanges. = Total : 10 sites

- **Composteurs de cimetières** : Tous installés

TOTAL : 51 composteurs installés = 24 sites mis en route depuis janvier 2023

Evénements :

- **Fête du sol vivant** :
 - o Jeudi 28 septembre : Marché de Saint-Georges : distri CIJ + stand
 - o Distribution au Vauriat et Condat en combrailles

Budget communication

Dépenses initiales : 18 782€

Dépenses actuelles 14 432€

Projet à venir :

- Barnum, flamme => attente de validation du BAT (I 128€)
- Le Mag' n°14 => (10 235€)
 - o Rédaction et mise en forme avec la graphiste : octobre
 - o Impression : 1^{er}quinzaine de novembre
 - o Mise sous pli et envoi : fin novembre

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLPDMA

Vu la délibération n°2022-38 en date du 23 novembre 2022, validant la révision du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques explique que cette commission consultative qui a pour rôle de construire et d'évaluer les actions du PLPDMA doit permettre de consulter et d'impliquer les acteurs locaux agissant dans le domaine de la Prévention et de la gestion des déchets.

Aussi, il apparaît opportun d'élargir cette Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver la liste des structures identifiées pour siéger au sein de la CCES :

- Mme BARBECOT Michèle : élue
- 1 représentant du VALTOM
- 1 représentant de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération adhérentes du SYDEM
- 1 représentant du Conseil Régional AURA
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant des chambres consulaires territoriales (CCI/CMA)

Où l'exposé du Vice-président, le Comité Syndical, après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'élargir cette Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi comme suit :
 - Mme BARBECOT Michèle : élue
 - 1 représentant du VALTOM

- I représentant de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération adhérentes du SYDEM
- I représentant du Conseil Régional AURA
- I représentant de l'ADEME
- I représentant des chambres consulaires territoriales (CCI/CMA)

5. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération n° 2015-28 adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de huit demandes de subvention :

Date de la demande	Nom / Prénom	Commune	Montant €/TTC	Subvention
05/04/2023	AUBRET Céline	SAINT-OURS-LES-ROCHES	389	116,70
06/04/2023	GRANGE Christian	SAINT-OURS-LES-ROCHES	99	29,70
19/04/2023	TIXIER Franck	SAINT-OURS-LES-ROCHES	1650	150,00
26/04/2023	BONHOMME Lise	SAINT-BONNET-PRES-D'ORCIVAL	409	122,70
25/04/2023	Achat groupé GANNE Emmanuel BLANES stéphane DEVAL Jean Claude	LA GOUTELLE	799	239,70
08/06/2023	ONDET Julien	Pontaurmur	499	149,70
13/09/2023	SERGANT Francis	Ceyssat	799	150,00
28/09/2023	MARTINET Benoit	Chapdes Beaufort	325,9	97,77
TOTAL				1 056,27 €

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **1 056,27€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

6. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VAISSELLES REUTILISABLES

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération n°2023-09 adoptées par le Comité Syndical en date du 22 mars 2023 concernant la décision de subventionner les associations ainsi que les communes du territoire à hauteur de 30% du

montant hors taxes (plafond de dépenses de 1 500 €HT) pour l'acquisition de vaisselles réutilisables (gobelets réutilisables, assiettes en verre et couverts).

Monsieur le Vice-Président rappelle la possibilité de renouveler une demande d'aide financière 5 ans après la première subvention accordée.

Il informe le Comité Syndical de la réception de huit demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination	Montant €/HT	Subvention	Quantité
11-avr-23	Club Rugby Ancizes-comps	710,00 €	213,00 €	1500 gobelets
13-avr-23	Haute combraille foot	315,00 €	94,50 €	600 gobelets
24-avr-23	Troupe Ceysat les Vijaneux	205,00 €	61,50 €	250 gobelets
17-mai-23	Comité des fêtes de St-Etienne des champs	1 200,00 €	360,00 €	2000 gobelets
01-août-23	Ass sportive de Pulvirières	625,75 €	187,73 €	500 gobelets + 85 pichets
03-août-23	Comité des fêtes de Montfermy	290,00 €	87,00 €	500 gobelets
26-sept-23	Cisternes Prondines St-Hilaire Football	290,00 €	87,00 €	500 gobelets
28-sept-2023	Comité des fêtes de Pontgibaud	856,96 €	257,09 €	2000 gobelets
TOTAL			1347,81€	

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **1347,81€**,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat de vaisselles réutilisables.

7. PRESTATIONS A DES TIERS

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques explique au comité syndical que le SYDEM a été sollicité à l'occasion du tour de France par le parc Vulcania pour la mise à disposition de bacs de collecte (son prestataire n'étant pas en mesure de répondre aux besoins exceptionnels).

Afin de valoriser notre territoire et dans un souci de salubrité publique, le SYDEM a répondu favorablement à cette demande. Il convient donc maintenant d'autoriser la facturation de cette prestation de livraison, location et lavage de bacs de collecte pour la somme de 700 €TTC (TVA 10%).

Par ailleurs, le SICTOM des Couzes souhaiterait pouvoir bénéficier d'une démonstration de broyage, il propose aux délégués de facturer cette prestation suivant les mêmes conditions stipulées dans la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux au profit du SICTOM des Combrailles (délibération n°2022-16 en date du 12 juillet 2022) :

- Frais fonctionnement du broyeur : 30,00 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 20,00 €HT/heure (inclus aller et retour au SYDEM)
- Frais kilométriques : 0,66€HT/km

Où l'exposé du Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la facturation de la livraison, location et lavage de bacs de collecte à l'entreprise VULCANIA pour un montant de 700 €TTC
- **AUTORISE** la facturation d'une prestation de broyage au SICTOM des Couzes sous les conditions suivantes :
 - Frais fonctionnement du broyeur : 30,00 €HT/heure de fonctionnement
 - Frais de personnel : 20,00 €HT/heure (inclus aller et retour au SYDEM)
 - Frais kilométriques : 0,66€HT/km
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux au profit du SICTOM des Couzes.

8. MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE DES ANCIZES COMPS/PONTAUMUR
--

Consultation n°2023-07-01 relative à la fourniture et l'installation de garde-corps sur les hauts de quai de la déchèterie des Ancizes-Comps et de Pontaumur

Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que cette mise aux normes répond aux exigences réglementaires des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et a déjà fait l'objet d'un projet de mise en demeure de la DREAL AUVERGNE RHONES-ALPES.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce mercredi 4 octobre à 17h.

M. MANUBY propose de retenir l'entreprise SEETECH (basée à 66 350 TOULOUGES) pour la mise aux normes des hauts de quai de la déchèterie des Ancizes-Comps et de Pontaumur.

M. MANUBY précise que les travaux seront achevés d'ici la fin de l'année 2023.

Consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la déchèterie au regard des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur Didier MANUBY, vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que le dispositif de lutte contre l'incendie de la déchèterie des Ancizes-Comps ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté d'enregistrement auquel le site se réfère (arrêté du 26/03/2012, enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2). Il ajoute que des délais de mise aux normes ont été proposées et acceptées par la DREAL AUVERGNE RHONES-ALPES à savoir une étude de faisabilité en 2023 et des travaux en 2024.

Monsieur MANUBY précise que la mise en conformité incendie de la déchèterie se base sur 2 obligations :

- Le confinement des eaux d'extinction ;
- La fourniture d'un débit minimal d'eau de 60m³/h pendant 2 heures.

Monsieur MANUBY indique que le bureau d'étude SOMIVAL Ingénierie (basée à 63270 SAINT MAURICE) a répondu à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchèterie lancée en juin 2023 (cf décision du président ci-dessous).

9. RENOUELEMENT CONVENTION REFASHION 2023-2028

Considérant la délibération n°2020-08 en date du 12 février 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec la société ECO CTL pour une période de 3 ans,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que la société REFASHION (ex ECO CTL) est l'éco-organisme de la filière Textile. Elle a notamment pour objectif de soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Mr Didier MANUBY précise que la dernière convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. L'agrément de l'éco-organisme a été renouvelé pour la période 2023-2028.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme REFASHION pour la période 2023-2028 ainsi que tout avenant ultérieur.

10. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 15 juin 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition de Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel et de la tarification,

Le comité syndical, à l'unanimité décide,

- **D'AUTORISER** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable

nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le SYDEM a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du SYDEM Dômes et Combrailles, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après avoir entendu Monsieur le Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- **PRECISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

<p>12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.</p>

Monsieur le Président explique au comité syndical que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SYDEM conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le SYDEM versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Après avoir entendu Monsieur le Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SYDEM Dômes et Combrailles aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

13. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE VALTOM ENERGIES SOLAIRES

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la délibération n°2022-33 en date du 12 juillet 2022 acceptant la mise à disposition d'une partie des terrains de l'ISDND de Miremont au profit de VALTOM ENERGIES SOLAIRES par la signature d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'autoriser Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel et de la tarification à signer le Bail à intervenir, puisqu'il signe déjà pour le compte du VALTOM.

Où l'exposé, le comité syndical, à l'unanimité décide,

- **D'AUTORISER** Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel et de la tarification à signer le bail à intervenir.

14. GESTION DES IMPAYES DE LA REOM

Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification explique au Comité syndical que malgré les relances et les différents actes de recouvrement réalisés par la Trésorerie de Riom, le SYDEM fait face à un certain nombre de factures impayées de la REOM.

Aussi afin de diminuer ces éventuels impayés et sur proposition de la commission finances réunie le 20 septembre 2023, il est proposé au comité syndical :

- De ne plus fournir gratuitement de composteur individuel aux redevables ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres de la REOM des années N-1 et antérieures,
- De ne plus répondre favorablement à des demandes de subventions suite achat de broyeurs aux redevables ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres de la REOM des années N-1 et antérieures,
- D'interdire l'accès aux déchèteries aux redevables ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres des années N-1 et antérieures.

Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide,

- **DE NE PLUS FOURNIR GRATUITEMENT** de composteur individuel aux redevables ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres de la REOM des années N-1 et antérieures,
- **DE NE PLUS REpondre FAVORABLEMENT** à des demandes de subventions à l'achat de broyeurs aux redevables ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres de la REOM des années N-1 et antérieures,
- **D'INTERDIRE** l'accès aux déchèteries aux redevables (particuliers ou professionnels) ne s'étant pas acquittés d'au moins 2 semestres des années N-1 et antérieures,
- **DIT** que cette décision sera mise en place à partir du 1^{er} novembre 2023 et intégrée au règlement de facturation de la REOM.

15. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Ligne de trésorerie

Le SYDEM Dômes et Combrailles a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 2, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : ESTER J-2

Marge : + 0.35 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Commission d'engagement : 0.10% soit 500 €

Maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité incendie de la déchèterie des Ancizes-Comps

Le SYDEM Dômes et Combrailles accepte la proposition de la société SOMIVAL INGENIERIE, domiciliée au 68 rue des Courtiaux 63000 CLERMONT-FERRAND, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité incendie de la déchèterie des Ancizes-Comps. Cette mission est d'un montant de 11 778,00 euros HT soit 14 133,60 euros TTC.

16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la prochaine collecte d'amiante lié pour les particulier prévue le vendredi 24 novembre prochain.

Le prochain comité syndical est prévu le 20 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h40.

Saint Ours les Roches, le 15 décembre 2023

Laurent BATTUT,
Président du SYDEM.



Mr BUSSON,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mr. Busson, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.